

## RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs : assurer la prise d'un repas complet et équilibré et garantir l'accès à ce service pour tous les enfants, sans aucune discrimination ni limitation, le critère des deux parents travaillant n'étant pas appliqué à Donzenac. Le temps du repas est également l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir.

### Textes de référence

- Code de l'éducation : articles R531-52 à R531-53
- Arrêté du 30 septembre 2011 sur la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire
- Circulaire n°2011-118 du 25 juin 2001 relative à la restauration scolaire
- Circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003 relative à l'accueil et l'intégration des enfants atteints de troubles de santé

## A – INSCRIPTIONS

### ◆ Inscription annuelle :

Les enfants peuvent être inscrits au service de restauration scolaire dès lors qu'ils sont scolarisés sur la commune. Une fiche d'inscription à l'ensemble des services périscolaires (restauration et ALSH) est distribuée à chaque rentrée scolaire. **Il est vivement conseillé de la compléter y compris si vous ne pensez pas a priori avoir recours à ces services.** En effet, cela permettra aux équipes de prendre en charge vos enfants en cas d'empêchement de votre part, et de disposer de toutes les informations nécessaires (notamment les numéros d'urgence, problèmes médicaux, etc...)

Doivent également être remis avec la fiche d'inscription :

- L'avis d'imposition N-1 (ceux des deux parents en cas de vie maritale)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile. Il est recommandé aux familles de se rapprocher de leur assurance afin de souscrire également une clause dommages corporels. Cette couverture n'est pas obligatoire mais permet d'être assuré si votre enfant se blesse sans responsabilité d'un tiers.

Lors d'un changement de domicile, la nouvelle adresse et éventuellement le numéro de téléphone doivent être portés à la connaissance de la Mairie, **y compris si le changement de domicile implique que les enfants ne viendront plus au restaurant scolaire.**

### ◆ Réservation des repas en semaines scolaires :

**Pré-réservation** : à la demande de notre prestataire, dans un souci de gestion des commandes, un **tableau de pré-réservation** des repas sera demandé aux familles toutes les semaines. Il sera collé dans le cahier de liaison de tous les enfants. **Il vous est demandé instamment de compléter ce tableau au plus près de vos besoins.** Cette pré-réservation, nécessaire à l'organisation des commandes, n'est pas contractuelle. Ne seront facturés que si les repas commandés le jour-même, y compris s'ils ne sont pas pris.

**Commande définitive** : elle est faite le jour-même avant 9h30 suite à l'appel réalisé par des agents communaux. Tout repas commandé le jour-même mais non pris est facturé.

### ◆ Réservation des repas en période de vacances scolaires (Accueil de loisirs sans hébergement) :

La réservation des repas figure sur la fiche de réservation quotidienne distribuée avec les plannings d'activités.

## B – ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

La classe se termine à 12h15 pour tous les enfants. Les liaisons jusqu'au restaurant scolaire sont assurées par les agents communaux.

Le temps de repas est organisé en deux services ; les enfants de maternelle sont servis à table, les enfants de primaire ont accès à un self.

### A la fin du repas :

- les enfants de maternelle sont ramenés dans leur bâtiment et installés pour le temps de repos par les agents communaux ;
- les enfants de primaire sont encadrés dans la cour par les agents communaux.

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter le domaine scolaire durant le temps méridien.

Pour les enfants de maternelle, les agents communaux peuvent accueillir ceux qui n'auraient pas déjeuné au restaurant scolaire au portail du bâtiment maternelles, à partir de 13h25. Cela leur permet de rejoindre leurs camarades pour la sieste.

## C – LES REPAS

La Commune de Donzenac a recours à un prestataire privé pour la fabrication des repas. La commune a exigé de son prestataire qu'il serve aux enfants de la viande limousine et un aliment certifié issu de l'agriculture biologique deux fois par mois ainsi qu'un repas complet « bio » une fois par mois.

Les recettes proposées par le prestataire sont élaborées par une diététicienne qui veille à favoriser les produits locaux, frais et de saison pour garantir des qualités nutritionnelles et gustatives optimales.

De plus le prestataire s'est engagé à faire intervenir un animateur afin de faire découvrir aux enfants le goût de nouvelles saveurs d'une manière ludique. Il accompagnera également le personnel communal sur des formations spécifiques liées le cas échéant à l'évolution de la réglementation.

### ◆ Semaines scolaires :

Les repas sont cuisinés sur place par un agent mis à disposition par le prestataire, assisté d'un agent communal.

### ◆ Périodes de vacances scolaires :

Les repas sont préparés à la cuisine centrale du prestataire et livrés en liaison froide au restaurant scolaire.

### ◆ Les menus :

Tous les menus sont proposés par le prestataire et validés par une commission regroupant des élus, des enseignants, des enfants ("délégués de restaurant scolaire"), des agents de service, des délégués des parents d'élèves, un représentant du prestataire et une diététicienne.

Les menus sont conçus pour concilier les habitudes alimentaires des enfants, les principes diététiques, les contraintes d'hygiène, de sécurité et de budget.

Le prestataire propose également des repas à thème adaptés au goût des enfants en relation avec les fêtes calendaires, mais aussi des Rencontres du Goût et des animations pédagogiques.

***Les menus sont affichés à l'école et consultables sur la borne numérique : [info-donzenac.eu](http://info-donzenac.eu)***

### ◆ Règlementation :

Les locaux, les équipements et les méthodes de travail respectent l'ensemble des réglementations en vigueur et font l'objet de contrôles réguliers.

## D – ALLERGIES ALIMENTAIRES / REGIMES SPECIFIQUES

### ◆ Allergies alimentaire :

En cas d'allergie alimentaire ou de trouble de la santé nécessitant des dispositions particulières (diabète...), attestés médicalement, **les familles doivent obligatoirement se rapprocher de la Mairie afin d'établir un Projet d'accueil individualisé (PAI)**, renouvelable chaque année. Un certificat médical devra être fourni.

En cas d'impossibilité pour le prestataire de fournir un repas de substitution, l'enfant pourra apporter un panier repas. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

### ◆ Régimes spécifiques :

Des menus sans porc peuvent être proposés.

## E – TARIFS / FACTURATION

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont dégressifs en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants de la même famille inscrits au service.

Les factures sont envoyées chaque mois par la Mairie de Donzenac.

Les présences des enfants sont pointées quotidiennement par les agents communaux. Afin de faciliter la facturation des repas de votre enfant, merci de bien vouloir signaler toutes les absences au restaurant scolaire. Les absences non justifiées sont facturées dans la mesure où les repas ont été commandés.



**Modalités de règlement : (les factures doivent être réglées à la Mairie de Donzenac).**

- Chèque, à l'ordre de « Régie Cantine »
- Espèces
- Prélèvement automatique : autorisation de prélèvement à compléter (renseignements auprès de la Mairie au 05.55.85.72.33). En début de mois un mail est envoyé aux familles, il indique que la facture est téléchargeable sur le Portail Famille. Sur cette dernière figurent le montant et la date du prélèvement.
- Paiement en ligne via le Portail Familles : la transaction est sécurisée grâce à un partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques. Une fois que le règlement est effectué, une confirmation de paiement est envoyée par e-mail.

**Nous vous demandons instamment de respecter les délais de règlement afin d'éviter toute complication administrative.**

## **F – TRAITEMENT MEDICAL / ACCIDENT**

- ◆ Les agents communaux travaillant au restaurant scolaire ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants (sauf PAI). Aucun enfant n'est autorisé à apporter et à prendre un médicament durant la pause méridienne. Le représentant légal de l'enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin prescripteur de tenir compte de ces contraintes de service.
- ◆ Dans le cas de constat de maladie pendant le temps de la pause méridienne, la famille peut être contactée et priée de venir chercher l'enfant suivant son état.
- ◆ En cas de blessures bénignes, les agents communaux disposent d'une trousse de secours et peuvent apporter les premiers soins. Ces derniers sont consignés dans un registre.
- ◆ En cas d'accident plus grave, les agents communaux préviennent les secours et les parents.

**Tout incident est rapporté à M. le Maire et à la direction de l'école.**

## **E – REGLES DE VIE**

Le temps de la pause méridienne est un temps de partage et de convivialité. Dès lors, les enfants sont tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline, du respect, et de la vie en collectivité, tant durant le temps récréatif entre les services, que durant le repas. **Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant** ; il leur appartient donc d'expliquer et de relayer auprès de leurs enfants la nécessité d'adopter un comportement respectueux et adapté à la vie collective.

- ◆ Avant de passer à table, les enfants se rendent aux toilettes et se lavent les mains.
- ◆ Les enfants de maternelle doivent posséder une serviette avec attache élastique à leur nom.
- ◆ Le temps du repas (attente des plats / service au self / repas) doit se dérouler dans le calme ; les enfants doivent éviter de se lever ou de faire des allers-retours. Il est interdit de courir ou chahuter dans le restaurant scolaire ou sur les trajets des liaisons (pas de bousculades).
- ◆ Les enfants qui bénéficient du service self doivent prendre le temps de manger et ne pas se précipiter pour regagner la cour ; les enfants du 1<sup>er</sup> service ne peuvent pas quitter le restaurant scolaire avant 12h45. De plus il est interdit de prendre avec soi des aliments pour finir de manger dans la cour (pain, fruits...)
- ◆ Les enfants doivent goûter les plats qui leur sont présentés.
- ◆ Les enfants doivent respecter la nourriture (ne pas jouer avec, ou la répandre...), le matériel et les locaux.
- ◆ Durant l'ensemble la pause méridienne, les enfants doivent respecter les consignes des agents communaux.
- ◆ Les enfants doivent proscrire toute attitude violente, physiquement ou verbalement, à l'égard de leurs camarades et des agents communaux (coups, bagarres, insultes, grossièretés, gestes agressifs...).
- ◆ Aucun objet de valeur ou dangereux ne doit être apporté par les enfants dans l'ensemble des bâtiments de l'enceinte scolaire.

**Placé sous l'autorité du Maire, le personnel préposé à l'encadrement de la pause méridienne est chargé de faire respecter sur place les dispositions du présent règlement.**

**Tout manquement aux prescriptions de ce règlement, et notamment les comportements perturbateurs, est consigné dans un registre par les agents communaux ; il est signalé, verbalement dans un premier temps, à la famille.**

**Si les manquements persistent, M. le Maire est saisi et demande un entretien avec la famille afin d'envisager des solutions.**

**En dernier recours, la Commission Scolaire est saisie pour envisager une exclusion du service.**

**Règlement mis à jour le 30/08/2018**

Yves LAPORTE, Maire de Donzenac